



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

SEANCE DU MARDI 5 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-le-Bourg, légalement convoqué le vingt-neuf octobre 2024, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique HAUVILLE, Maire.

Présents : Bruno CLIQUOT, Christophe COURTINE, Christine FAYE, Daniel GREINER, Véronique HAUVILLE, Daniel MAGAUD, Laurent MISSIONIER, Véronique PILLAT, Martine POURRAT

Procuration : P Yves SEVENIER pouvoir à Véronique HAUVILLE

Constatant que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h40.

Madame le Maire rappelle les points à l'ordre du jour :

- RPQS Eau
- RPQS Assainissement
- ONF
- Voirie Communale
- Transport Scolaire
- Travaux Eglise
- Maison du Bourg
- DM Budget commune
- Taxe d'aménagement

Désignation du secrétaire de séance

Madame Véronique PILLAT est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal du 25 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

RPQS Eau

Mme le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à

l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

RPQS Assainissement

Mme Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

ONF

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 214-6 du Code Forestier, et conformément à l'instruction technique du Ministère chargé des forêts (réf.DGPE/SDFCB/2016-656 du 19 juillet 2016), il a été procédé le 09/07/2024, à la reconnaissance des parcelles cadastrales propriétés de la commune de Saint-Bonnet-Le-Bourg et de différentes sections aux fins de s'assurer qu'elles sont susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière au sens de l'article L.211-1 du Code Forestier.

Cette reconnaissance a eu lieu en présence de M. Greiner Daniel, représentant de la commune de Saint-Bonnet-Le-Bourg et M. Nicolas CHATTON, technicien forestier territorial à l'ONF. Elle a donné lieu à l'établissement d'un Procès-Verbal de Reconnaissance Contradictoire de Forêts (PVRC)F joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et,

En accord avec les propositions de l'ONF et conformément au PV, le conseil municipal demande donc que le régime forestier s'applique aux parcelles cadastrales désignés dans le tableau ci-dessous, l'application du régime forestier garantissant la gestion et la mise en valeur ultérieure forestière de ces terrains, et permettant à la commune de se mettre en conformité avec l'article L211-1 du Code Forestier.

Commune	Propriétaires	Section	N° Cadastral	Surface (ha)	Surface cadastrale relevant du RF (ha)
Saint-Bonnet-le-Bourg	Commune de Saint-Bonnet-Le-Bourg	D	475	0.3795	0.3795
	Commune de Saint-Bonnet-le-Bourg	C	7	2.7040	2.7040
	Section de Malescot, du bourg, de la Croix de Lachaux	ZK	27	0.178	0.178
	Section de Malescot, du bourg, de la Croix de Lachaux	ZK	95	0.31	0.31
Surface cadastrale totale (ha)				3.5715	3.5715

La forêt propriété de la commune de Saint-Bonnet-Le-Bourg sera usuellement dénommée « Forêt communale de Saint-Bonnet-Le-Bourg ».

La forêt propriété de la section de Malescot, du Bourg, de la Croix de Lachaux sera usuellement dénommée « forêt sectionale de Malescot ».

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration et l'instruction du dossier.

Voirie communale

Madame le Maire expose aux élus que la longueur de la voirie communale n'a pas été modifiée, pour l'année 2024. Le conseil valide à l'unanimité la longueur de voirie qui est de 42 930 ml.

Transport scolaire

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de rembourser les factures du transport scolaire aux familles. Les élus invitent donc les familles à régler les sommes à la Région Auvergne-Rhône Alpes, puis à présenter leurs factures à la mairie qui pourra ensuite effectuer le remboursement.

Travaux Eglise

- L'entreprise Bodet, retenue dans l'appel d'offres pour la restauration des cloches a terminé les travaux. Le procès-verbal de réception des travaux a été signé le 17 octobre 2024.
- L'entreprise Geneste, retenue dans l'appel d'offres pour la restauration des façades, après une interruption durant le mois d'octobre pour finir un chantier sur une autre commune, a repris les travaux début novembre.
- L'entreprise Clovis Vitrail, retenue dans l'appel d'offres pour la restauration des vitraux, a constaté pendant la dépose des vitraux que 2 grilles de protection extérieure étaient trop rouillées pour être réparées. Madame le Maire présente un devis de restauration des grilles réalisé par l'entreprise qui s'élève à 679.19€ TTC / 565.99€ HT. Le montant de ces travaux complémentaires sera à ajouter au devis du marché d'origine. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide d'accepter le devis de l'entreprise Clovis Vitrail, et charge Madame le Maire de signer tout document afférent.

Maison du Bourg

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que la commune a reçu 2 candidatures suite à la consultation de concepteurs pour la rénovation de la maison du bourg : PIL Architecture (Ambert) et DL Architectes (Ambert).

Après étude des critères définis dans le cahier des charges, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'architecte PIL. Il exercera la mission d'architecte Maître-d'œuvre concernant les travaux de réhabilitation de la maison du bourg située 7 rue Guy Camus.

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de signer tout document y afférent, afin que Mr PIL puisse débiter le travail de chiffrage et de décomposition par lots, nécessaire à la sollicitation des subventions.

DM Budget Commune

Madame le Maire informe les élus de la nécessité de voter une décision modificative au budget communal 640 afin d'équilibrer les comptes en section d'investissement et de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la décision modificative.

Taxe d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants : le Conseil Municipal décide de maintenir, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1%. Aucune exonération n'est votée par le Conseil Municipal. Le produit sera imputé au compte 10226.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2026). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Divers

- Repas galette

Cette année le repas des anciens aura lieu le samedi 11 janvier 2025 à 12h30 à la salle des fêtes.

Le choix de l'animation sera choisi par le comité des fêtes.

- Bodet Campanaire

Madame le Maire rappelle aux élus que l'installation de protection de l'église contre la foudre n'est pas conforme aux dispositions des normes en vigueur pour les ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Il faut désormais 2 parafoudres pour mieux répartir la surtension. Elle suggère qu'il serait judicieux de profiter de la pose de l'échafaudage de l'entreprise Geneste pour effectuer les travaux de mise en conformité.

L'entreprise Bodet Campanaire, qui assure la maintenance du parafoudre actuel, a réalisé un devis de mise aux normes. Il prévoit la pose d'un 2^{ème} parafoudre mais également la dépose de la pointe radioactive. Cette mesure est devenue obligatoire en 2011 car les dégradations ou les chutes de ces pointes via des intempéries peuvent entraîner une propagation des éléments radioactifs et cela peut être dangereux pour les habitants.

Les communes de moins de 3500 habitants peuvent bénéficier de subventions de l'ANDRA (Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs) pour la dépose de la pointe radioactive. L'entreprise Bodet Campanaire gère cette procédure avec les organismes agréés.

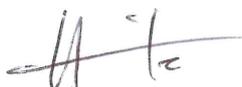
Les élus décident à l'unanimité de prévoir les travaux en début d'année prochaine sur le budget 2025.

- Carrefour de Germain

Suite à un accident récent au carrefour de Germain, Madame le Maire expose au Conseil Municipal la dangerosité du carrefour et décide en accord avec les élus de faire un courrier au Président du Département.

Fin de la séance à 23h10

Véronique HAUVILLE,
Maire



Véronique PILLAT
Secrétaire de séance

